

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille treize, le 28 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MÉDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Présents : • Arcins : Claude GANELON • Arsac : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER • Cantenac : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD • Cussac : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET • Labarde : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD • Lamarque : Dominique SAINT-MARTIN, Stéphane HARDOUIN (suppléant) • Ludon Médoc : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Jean-Pierre LAMY (suppléant), Martine VALLIER • Macau : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE • Margaux : Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD • Le Pian Médoc : Didier MAU, Denis LASTIESAS (suppléant), Virginie GARNIER, Mercédès BAILLET (suppléante), Anne-Marie BENTEJAC, Philippe SIMON (suppléant), Michel ROUHET (suppléant), Josette JEGOU • Soussans : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE, Pascal GALLEGO.

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Aline SALLEBERT pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX, Christine NADALIE pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Serge FOURTON.

Conseillers en exercice : 39 **Présents :** 35 **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Josette JEGOU

2013-2803-20 Demande de subvention et convention de mise à disposition CDAFAL - Autorisation

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes a fait appel à l'association CDAFAL.

Pour lui permettre de se développer et de produire un service de qualité, celle-ci a sollicité auprès de la CdC une subvention de 6 500 €.

De plus, le CDAFAL a demandé à la CdC de lui mettre du personnel à disposition afin de ne pas trop alourdir sa trésorerie. Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de mise à disposition et son remboursement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

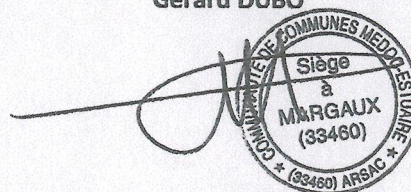
► **Décide** d'attribuer une subvention de 6 500 € au CDAFAL pour l'année 2013,

► **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel intercommunal pour l'animation au niveau du soutien à la scolarité, et pour le remboursement des traitements et charges salariales correspondants.

Pour copie conforme
Arsac, le 29 mars 2013

Le Président,

Gérard DUBO



CONVENTION

de mise à disposition du personnel intercommunal,

VU l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et son dernier alinéa,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2005, acceptant l'extension et la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

VU la délibération en date du 28 mars 2013 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel intercommunal pour l'animation au niveau du soutien à la scolarité, et pour le remboursement des traitements et charges salariales correspondants,

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Médoc Estuaire représentée par Monsieur Gérard DUBO, Président
D'une part,

Et,

L'association CDAFAL (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques) 223 rue Achard 33300 BORDEAUX représentée par le Président, Monsieur Serge LOPEZ.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition auprès du CDAFAL du personnel d'animation de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

ARTICLE 2 : Services et durée de mise à disposition

Les agents d'animation de la Communauté de Communes Médoc Estuaire intervenant dans les Accueil de loisirs intercommunaux sont habilités à intervenir au niveau du soutien scolaire durant les périodes de fonctionnement de l'école primaire pour exercer les fonctions d'agents d'animation.

Ils sont mis à disposition du CDFAL en fonction des besoins à compter du 12 novembre 2012.

ARTICLE 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

La gestion du temps de travail, la gestion administrative, le traitement des agents d'animation mis à disposition du CDAFAL continuent d'être assurés par la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

ARTICLE 4 : Modalités financières de la mise à disposition

Les conditions de remboursement de la mise à disposition des agents feront l'objet d'un état de services remis par la Communauté de Communes Médoc Estuaire au CDAFAL, tous les 6 mois.

Taux horaire de remboursement des heures effectuées par les agents d'animation mis à disposition du CDAFAL sera calculé de la façon suivante :

Taux horaire chargé des agents X nombre d'heures effectuées sur le soutien scolaire

ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Arsac, le

Le Président de la CdC

le Président du CDAFAL

Gérard DUBO